



DESERVATION ID: 059-215901604-20241114-141124DELIB11-DE

N°2024 / 77

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice: 27

Présents: 22

Absents excusés: 05

Procurations: 04

Absents: 00

Nombre de suffrages

exprimés: 26 Pour : 26 Contre: 00 Abstentions: 00

Séance du 14 novembre 2024

L'an deux mil vingt quatre, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe GOLINVAL.

Etaient présents :

M. ADAM Pascal, Mme ANSART Mélanie, M. BOTTIAU Christophe, Mme BRONSART Estelle, Mme CABAREZ Nathalie, M. CARREZ Olivier, M. COLLET Eric, M. DE NOYETTE Philippe, Mme DEHON Ingrid, Mme DELAIRE Emeline, Mme DEMORTIER Léa, M. GARY Nicolas, M. GOLINVAL Philippe, Mme HOCQUAUX Farida, Mme JABEL LAFOU Samia, M. LIENARD Matthieu, Mme MANNINO Stéphanie, M. NOISETTE Patrick, Mme ROUSSEL Stéphanie, M. SAHLI Sadreddine, Mme TOURNAY Sabine, M. WALLOT Geoffrey

Procuration(s):

M. MUNARI Eric donne pouvoir à M. WALLOT Geoffrey, M. WALLERAND Jérémy donne pouvoir à Mme DEMORTIER Léa, M. ROLI Jordan donne pouvoir à M. ADAM Pascal, Mme DENIS Séverine donne pouvoir à M. **BOTTIAU** Christophe

Etai(ent) excusé(s):

Mme DENIS Séverine, M. DEVALLEZ Jean-Pierre, M. MUNARI Eric, M. ROLI Jordan, M. WALLERAND Jérémy

A été nommé comme secrétaire de séance : M. WALLOT Geoffrey

OBJET: Recours au Contrat d'Engagement Educatif et création d'emplois pour l'année 2025

Date de convocation 08 novembre 2024

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Acte rendu exécutoire après télétransmission en Préfecture le :

NOV 2024

Affichage le :

2 2 NUV. 2024

Maire,

Philippe GOLINVAL

Pour rappel, le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris en application de la loi nº 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération.

En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité locale de titulaires de contrat d'engagement éducatif. Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des contrats d'engagement éducatif en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire à un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'action sociale et des familles).

.../...

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le



La rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 2,20 ions le montant des salaire minimum de croissance (SMIC) par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (Article D. 432-2 du Code de l'action sociale et des familles).

Dans le cadre de sa politique jeunesse, la ville organise chaque année des accueils collectifs de mineurs pendant l'été, les petites vacances et à l'occasion de séjours extérieurs. Afin d'organiser au mieux l'accueil des enfants, il est nécessaire de recruter des animateurs durant toute l'année.

Lors de la 1ère mise en place des CEE en 2022, le Comité Social Territorial avait rendu un avis favorable unanime.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés (26 voix)

- Accepte la mise en place pour l'année 2025 des Contrats d'Engagement Educatifs lors des accueils collectifs de mineurs;
- Approuve les termes du contrat d'engagement éducatif ;
- Fixe les forfaits de rémunération conformément à la grille tarifaire détaillée ci-dessous :

Qualification	Grille tarifaire
Aide-animateur non diplômé	Prise en charge du BAFA
Animateur stagiaire	45 €/jour
Animateur diplômé	70 €/jour
Directeur	100 €/jour
Directeur adjoint	85 €/jour
Nuitée (camping, séjour, etc)	25 €/jour
Période de repos compensateur	Pas de rémunération
Animateur diplômé périscolaire	40 € la demi-journée
Animateur diplômé périscolaire	70 € la journée
Animateur Crespin Plage	70 € la journée

- Crée 47 emplois non permanents à temps complet dont un directeur, quatre directeurs adjoints, de trente-deux animateurs et dix aide-animateurs;
- Autorise conséquemment le recrutement de 47 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps complet créés à l'alinéa précédent ;
- Crée 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 8 heures pour une fonction d'animateur pour les mercredis périscolaires ;
- Autorise conséquemment le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps non complet créés à l'alinéa précédent ;
- Crée 2 emplois non permanents à temps non complet à raison de 4 heures pour une fonction d'animateur pour les mercredis périscolaires ;
- Autorise conséquemment le recrutement de 2 contrats d'engagement éducatif pour les emplois à temps non complet créés à l'alinéa précédent ;

- Autorise Monsieur le Maire à signer les contrats avec les agents recrutés à cet effet.

Le Secrétaire de séance

Geoffrey WALLOT

Pour extrait certifié conforme. Fait à CRESPIN, le 14 novembre 2024 Le Maire,

Philippe GOLINVAL